

## DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

## SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le 5 octobre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

**VU** les articles L 4422-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les délibérations n° 2016-2206 du 10 octobre 2016, 2017-106 du 27 mars 2017 et 2017-2200 du 21 novembre 2017 du Conseil départemental de la Corse-du-Sud et de sa Commission permanente relative au projet d'aménagement d'un accès direct entre l'aéroport et l'entrée est de Figari, et de la RD 322 jusqu'à l'aéroport, ainsi qu'à son plan de financement,

**VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

**VU** la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,

**VU** l'autorisation anticipée de débiter les travaux donnée par l'Etat le 3 mars 2017,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

**ARTICLE PREMIER : APPROUVE** le nouveau montant de 8,6 M€HT et le nouveau plan de financement de l'opération relative à la desserte routière de l'aéroport de Figari « aménagement d'un accès direct entre l'aéroport et l'entrée est de Figari, et de la RD 322 jusqu'à l'aéroport », tel que détaillé ci-dessous :

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant HT	%
Travaux	8 000 000,00 €	Etat – PEI 2014-2018	6 020 000,00 €	70
Divers	600 000,00 €	Autofinancement	2 580 000,00 €	30
TOTAUX	8 600 000,00 €		8 600 000,00 €	100

**ARTICLE 2 : PRECISE** qu'une demande de subvention au titre du PEI 2014-2018 d'un montant de 6 020 000 € HT sera déposée auprès de l'Etat.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer

l'ensemble des actes à intervenir.

**ARTICLE 4** : La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI